

DEC151742DR17

Décision portant délégation de signature à M. Mohamed Jebbar pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6197 intitulée Laboratoire de microbiologie des environnements extrêmes par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité n°6197 intitulée Laboratoire de microbiologie des environnements extrêmes dont la directrice est Anne Godfroy ;

Vu la décision DEC151454INEE du 01 juillet 2015 portant nomination de M. Mohamed Jebbar, directeur par intérim et M. Didier Flament, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6197 intitulée Laboratoire de microbiologie des environnements extrêmes (LM2E) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Flament, chargé de recherche de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 18 novembre 2015

Le directeur d'unité (par intérim)

Mohamed JEBBAR